



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2024/MAI/47</b>	<b>OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 29/05/2024	
<b>Date de la convocation</b> 23/05/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

**Étaient présents :**

Alban **LANSSELLE**, Président de séance.

Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**,  
Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**,  
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Valérie **JACKY**,  
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**  
Nathalie **COSSERON** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

**Était absent :**

Thomas **LECONTE**

Philippe **DUCQ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240605-DELIB-2024-47-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

**VU** le vote du Budget Primitif 2023,

**VU** les décisions modificatives et virements de crédits 2023,

**VU** le Compte de Gestion 2023 conforme au Compte Administratif 2023,

**VU** la commission de finances qui s'est tenue le 22 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif 2023 du budget de la Commune

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** par 22 voix **POUR**

**ARTICLE 1** : Désigne Monsieur Alban LANSELLE président de séance pour le vote du compte administratif 2023 de la commune.

Le Conseil municipal,  
Après avoir constaté la sortie de la salle du conseil municipal de Madame Nolwenn  
**LE BOUTER, Maire, pour le vote du compte administratif 2023 de la commune,**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A LA MAJORITE** par **20** voix **POUR**,  
**6 CONTRE** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,  
Mme LAGOUTTE)  
**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Mme LE BOUTER, Mme REGNAULT-GALLOIS)

**ARTICLE 2** : Dit que le Compte Administratif 2023 du budget de la Commune se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**
  - *LES RECETTES :*

**Pour l'année 2023, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 16 937 617.97€**

- Le chapitre 013 « atténuation de charges » pour 233 314.07€
- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » **pour 2 121 195.61€**
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » pour 3 941 519.00€

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20240605-DELIB-2024-47-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

- Le chapitre 731 « Fiscalité locale » pour 5 560 741.52€
- Le chapitre 74 « dotations et participations » pour 3 302 466.58€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 1 534 382.39€
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 6 933.20€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 237 065.60€

o *LES DEPENSES :*

**Pour l'année 2023, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 154 287.13€**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 3 484 599.39€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 7 738 630.84€
- Le chapitre 014 « atténuations de produits » pour 122 663.00€
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 3 806 419.20€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 166 967.76€
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour 2 561.76€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 1 832 445.18€

- **Section d'investissement**

o *LES RECETTES :*

**Pour l'année 2023, l'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 4 955 036.37€**

- Le chapitre 13 « autres subventions d'investissement » pour 453 051.61€
- Le chapitre 10 « dotations et fonds diverses » pour 168 739.58€
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » compte 1641 pour 2 500 000.00€
- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » compte 165 pour 800.00€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 1 832 445.18€

**Auxquels s'ajoutent 3 492 980.77€ en restes à réaliser au chapitre 13 « autres subventions d'investissement » reportés sur le BP 2024.**

o *LES DEPENSES :*

**Pour l'année 2023, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 3 077 154.93€**

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 191 051.43€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 1 635 788.18€
- Le chapitre 23 « immobilisations en cours » pour 24 945.26€
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 988 304.46€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 237 065.60€

**Auxquels s'ajoutent 3 564 864.25€ en restes à réaliser reportés sur le BP 2024 et détaillés comme suit :**

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 156 407.40€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 3 248 456.85€
- Le chapitre 23 « immobilisations en cours » pour 160 000.00€

Soit :

Un résultat d'exercice déficitaire en section de fonctionnement de 216 669.16€.

Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 2 033 433.08€, 121 798.75€ au titre du résultat de clôture 2022 du budget Activités Culturelles, ainsi que le solde excédentaire du budget St Antoine à hauteur de 0.01€.

Soit un solde de clôture de 1 938 562.68€

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 1 877 881.44€.

Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 6 164 737.38€, 105 747.26€ au titre du résultat de clôture 2022 du budget Activités Culturelles.

Soit un solde de clôture de 8 148 366.08€

**ARTICLE 3** : Approuve le Compte Administratif 2023 de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,

  
Alban LANSSELLE  


Le Secrétaire de séance

  
Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
Le 05 JUIN 2024

Et de la transmission ou notification et  
Publication le 05 JUIN 2024

Le Maire

  
Nolwenn LE BOUTER  


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)